

Séance du 27 mars 2009

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 20 mars 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : M.Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Darmendrail, Castel, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Aguerre, Mme Thicoïpé, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Gouffrant à M. Jaussaud ; Mme Boé à Mme Chevrel ; Mme Chabaud-Nadin à M. Pommiez ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Demont à M. Causse ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé ; M. Etcheto à M. Aguerre.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : RENOVATION URBAINE - Convention de mise à disposition du terrain servant d'assise aux celliers des Hauts de Bayonne, avenue du 14 Avril - Avenant au profit de l'Office Public de l'Habitat

Madame LAUQUE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par convention en date du 16 mai 1989, la commune de Bayonne a mis à disposition de l'Office Public Municipal des H.L.M et de la S.A Habitat Sud Atlantic, pour une durée de 20 années, le terrain cadastré AT 6, situé avenue du 14 Avril. Cette convention arrive donc à expiration courant mai 2009.

Dans le cadre du programme d'ensemble de rénovation et de réhabilitation urbaine arrêté pour le quartier des Hauts de Sainte-Croix, est notamment prévue une requalification des pieds d'immeubles, avec le déplacement et le repositionnement des celliers ayant fait l'objet de la convention précitée.

La convention initiale étant arrivée à expiration et des travaux devant intervenir sur cette parcelle dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine, il est proposé de renouveler ladite convention de mise à disposition jusqu'à l'achèvement de ces travaux, soit au plus tard le 31 décembre 2012.

Je vous propose en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.